

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT**  
**TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU SYNDICAT MIXTE**  
**DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE**  
**VERE - LEZERT**

**Séance du 5 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Emeline VIGROUX, Eve PUJADE, Séverine LO  
Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE, Pascal HEBRARD

Absents excusés : Rémy PEZET

Absents :

Date de la convocation : le 25 mars 2022

Secrétaire de séance : Eve PUJADE

<b>Nombres de membres :</b>	<b>En exercice : 12</b>	<b>Présents : 11</b>	<b>Votants : 11</b>
-----------------------------	-------------------------	----------------------	---------------------

**COMPTE DE GESTION**

Le compte de gestion pour l'exercice 2021, envoyé par le service de Gestion Comptable de Gaillac est conforme aux écritures comptables du syndicat et a été adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

La Présidente,  
Annie CARAYON

  
**S.M.R.P**  
**VERE - LEZERT**  
**MAIRIE DE CASTANET**  
**81150 CASTANET**  
Siret : 258 101 823 00015

Acte rendu exécutoire

- après dépôt en Préfecture du Tarn le
- et publication ou notification le

66120 - SIRP VERE-LEZERT -

Exercice 2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations...Solde au 584 diff de zéro

**MASSIEU Jean (1038538616-0), Agent adm ppal FIP 2ème classe**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SIRP VERE-LEZERT - pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**REVERDY Bruno (1013519049-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa

comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

## Page des signatures

A Castanet, le 5 avril 2022

La Présidente, Annie CARAYON

  
SIRP  
VERE-LEZERT  
MAIRIE DE CASTANET  
81150 CASTANET  
Siret : 258 101 823 00015

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le 08/04/2022

ID : 081-258101823-20220405-CG\_2021\_SMRPVL-DE

SLO

18/418

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE  
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE  
VERE - LEZERT

## Séance du 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Emeline VIGROUX, Eve PUJADE, Séverine LO  
Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE, Pascal HEBRARD

Absents excusés : Rémy PEZET

Absents :

Date de la convocation : le 25 mars 2022

Secrétaire de séance : Eve PUJADE

<b>Nombres de membres :</b>	En exercice : 12	Présents : 11	Votants : 11
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

### RESTES A REALISER 2021

Reste à réaliser au terme de l'exercice 2021 pour un montant de 1 835.40 € en dépenses d'investissement à reporter sur le Budget Primitif 2022 :

- Opération 100, Article 2188 : 390.40 €
- Opération 103, Article 2183 : 959.00 €
- Opération 103, Article 2184 : 104.00 €
- Opération 106, Article 2188 : 382.00 €

Aucun reste à réaliser en recette d'investissement à reporter.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame La Présidente déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

La Présidente,  
Annie CARAYON

  
S.M.R.P  
VERE - LEZERT  
MAIRIE DE CASTANET  
81150 CASTANET  
Siret : 258 101 823 00015

Acte rendu exécutoire

- après dépôt en Préfecture du Tarn le
- et publication ou notification le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT**  
**TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU SYNDICAT MIXTE**  
**DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE**  
**VERE - LEZERT**

**Séance du 5 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Emeline VIGROUX, Eve PUJADE, Séverine LO  
Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE, Pascal HEBRARD

Absents excusés : Rémy PEZET

Absents :

Date de la convocation : le 25 mars 2022

Secrétaire de séance : Eve PUJADE

<b>Nombres de membres :</b>	En exercice : 12	Présents : 11	Votants : 11
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

**AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de reporter au budget 2022, l'affectation des résultats comme suit :

*A la section d'investissement :*

- article 001 « solde d'exécution négatif reporté » pour un montant de **2166.44 €**
- Titre au 1068 : **4001.84 €**

*A la section de fonctionnement :*

- article 002 "Excédents antérieurs reportés" pour un montant de **43063.30 €**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette affectation de résultats.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame La Présidente déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

La Présidente,  
Annie CARAYON

  
**S.M.R.P**  
**VERE - LEZERT**  
**MAIRIE DE CASTANET**  
**81150 CASTANET**  
Siret : 258 101 823 00015

Acte rendu exécutoire

- après dépôt en Préfecture du Tarn le
- et publication ou notification le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT  
 TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU SYNDICAT MIXTE  
 DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE  
 VERE - LEZERT

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Emeline VIGROUX, Eve PUJADE, Séverine LO  
 Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE, Pascal HEBRARD

Absents excusés : Rémy PEZET

Absents :

Date de la convocation : le 25 mars 2022

Secrétaire de séance : Eve PUJADE

<b>Nombres de membres :</b>	En exercice : 12	Présents : 11	Votants : 11
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur TROUCHE Alain présente le Compte Administratif 2021, Mme Annie CARAYON ne participant pas au vote pour avoir exercé les fonctions de Présidente sur l'exercice en question.

**Approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical**, il est conforme au compte de gestion envoyé par le SGC de Gaillac et se résume ainsi :

SYNTHESE CA 2021				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisations de l'exercice	Section fonctionnement	250 121,01	226 757,36	-23 363,65
	Section investissement	4 713,10	1 746,44	-2 966,66
Reports	Section fonctionnement		70 428,79	70 428,79
	Section investissement		800,22	800,22
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT (réalisations+reports)</b>		<b>250 121,01</b>	<b>297 186,15</b>	<b>47 065,14</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT (réalisations+reports)</b>		<b>4 713,10</b>	<b>2 546,66</b>	<b>-2 166,44</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section fonctionnement	1 835,40	0,00	0,00
	Section investissement			-1 835,40
	<b>TOTAL DES RESTES A REALISER</b>	<b>1 835,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 835,40</b>
RESULTATS CUMULES	Section fonctionnement	250 121,01	297 186,15	47 065,14
	Section investissement	6 548,50	2 546,66	-4 001,84
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>256 669,51</b>	<b>299 732,81</b>	<b>43 063,30</b>

**Affectation des résultats BP 2021 :**

titre au 1068: 4001,84€

report excédent de fonctionnement R002: 43063,30 €

report déficit d'investissement R001: 2166,44€

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

- après dépôt en Préfecture du Tarn le  
 et publication ou notification le

La Présidente, Annie CARAYON

S.M.R.P.  
 VERE - LEZERT  
 MAIRIE DE CASTANET  
 81150 CASTANET  
 Siret : 258 101 823 00015

**IV - ANNEXES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2**

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice.....   
 Nombre de membres présents.....   
 Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES : Pour.....   
 Contre.....   
 Abstentions.....

Date de convocation : 25/03/2022

Présenté par CARAYON ANNIE,

A CASTANET , le 05/04/2022

CARAYON ANNIE,

Délibéré par COMITE SYNDICAL réuni en session ORDINAIRE

A CASTANET , le 05/04/2022

Les membres COMITE SYNDICAL ,

**ANNIE CARAYON**  
 PRESIDENTE

**EMILIE FABRE**  
 VICE PRESIDENTE

**PASCAL HEBRARD**  
 ELU

**ALAIN TROUCHE**  
 ELU

**MAX ESCAFFRE**  
 ELU

**DIDIER BONNEFOUS**  
 ELU

**JEAN MARC BALARAN**  
 ELU

**REMY PEZET**  
 ELU

**LO Séverine**

**VIGROUX Emeline**

**PUJADE EVE**

**FREDERIC ORGUEIL**

Certifié exécutoire par CARAYON ANNIE , compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/04/2022  
 , et de la publication le 08/04/2022

A CASTANET le 05/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE  
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE  
VERE - LEZERT**

## Séance du 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Emeline VIGROUX, Eve PUJADE, Séverine LO  
Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE, Pascal HEBRARD

Absents excusés : Rémy PEZET

Absents :

Date de la convocation : le 25 mars 2022

Secrétaire de séance : Eve PUJADE

<b>Nombres de membres :</b>	En exercice : 12	Présents : 11	Votants : 11
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

### BUDGET PRIMITIF 2022

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2022 14829.84 qui intègre les résultats du Compte administratif 2021 ainsi que l'affectation des résultats qui viennent d'être votés. Il peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses d'investissement : ..... 14829.84 €

Recettes d'investissement : ..... 14829.84 €

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : ..... 290 803.00 €

Recettes de fonctionnement : ..... 290 803.00 €

Le Comité Syndical approuve ce Budget Primitif à l'unanimité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame La Présidente déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

- après dépôt en Préfecture du Tarn le  
et publication ou notification le

La Présidente, Annie CARAYON

  
**S.M.R.P**  
VERE - LEZERT  
MAIRIE DE CASTANET  
81150 CASTANET  
Siret : 258 101 823 00015

**IV - ANNEXES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2**

**D2 - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice.....   
Nombre de membres présents.....   
Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES : Pour.....   
Contre.....   
Abstentions.....

Date de convocation : 25/03/2022

Présenté par ANNIE CARAYON,

A CASTANET , le 05/04/2022

ANNIE CARAYON,

Délibéré par COMITE SYNDICAL réuni en session ORDINAIRE

A CASTANET , le 05/04/2022

Les membres COMITE SYNDICAL ,

ANNIE CARAYON  
PRESIDENTE

PASCAL HEBRARD  
ELUS

MAX ESCAFFRE  
ELU

JEAN MARC BALARAN  
ELU

LO Severine

VIGROUX Emeline

EMILIE FABRE  
VICE PRESIDENTE

ALAIN TROUCHE  
ELU

DIDIER BONNEFOUS  
ELU

REMY PEZET  
ELU

FREDERIC ORGUEIL

PUJADE EVE

Certifié exécutoire par ANNIE CARAYON , compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/04/2022  
, et de la publication le 06/04/2022

A CASTANET le 05/04/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE  
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE  
VERE - LEZERT**

**Séance du 5 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Emeline VIGROUX, Eve PUJADE, Séverine LO  
Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE, Pascal HEBRARD

Absents excusés : Rémy PEZET

Absents :

Date de la convocation : le 25 mars 2022

Secrétaire de séance : Eve PUJADE

<b>Nombres de membres :</b>	En exercice : 12	Présents : 11	Votants : 11
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

**APPEL A PARTICIPATION SMRP VL 2022**

Madame La Présidente présente aux élus la participation financière au syndicat pour l'année 2022 en référence au BP 2022, section de fonctionnement :

**194 539.70 € -1000€ (subvention commune de Villeneuve sur Vère) - 17 755.79 € (participation de Mailhoc) – 6339.10 € (aide de la 3CS pour Villeneuve et Sainte-Croix) = 176 783.91 €**

Soit un montant arrondi de **137.04 € par habitant** (pour 1290 hab. en 2022)

**Participation des communes :**

**Bernac :** 137.04 € \* 191 habitants = **26 147.64 €**

**Castanet :** 137.04 € \* 193 habitants = **26 448.72 €**

**Villeneuve/Vère :** 137.04€ \* 507 habitants = 64 479.28 – aide 3CS : 3549 € = **65 930.28 €**

**Sainte-Croix :** 137.04 € \* 399 habitants = 54678.96 – aide 3CS : 2793 € = **51 885.96 €**

**Et 5.21 € de différence d'arrondis à répartir sur les 4 communes d'où le tableau suivant :**

### Tableau récapitulatif des participations pour l'année 2022

		VILLENEUVE S/ VERE	SAINTE CROIX	GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION		AUTRES COMMUNES	
				CASTANET	BERNAC	MAILHOC + aide 3CS	TOTAL
<b>2022</b>	<b>Date de demande</b>	<b>507 habitants</b>	<b>399 habitants</b>	<b>193 habitants</b>	<b>191 habitants</b>	<b>Mailhoc : 18 760.69 € - 1004.90 € = 17 755.79€</b>	<b>1290 habitants</b>
1er appel	Janvier 2022	15 800 €	11 800 €	5 350 €	5 350 €	Aide 3 CS : 6339.10 €	
2ème appel	Avril 2022	16 710.52 €	13 362.42 €	7 033.34 €	6 941.98 €		
3ème appel	Juin/juillet 2022	16 710.53 €	13 362.43 €	7 033.34 €	6 941.98 €		
solde	Octobre 2022	16 710.53 €	13 362.42 €	7 033.34 €	6 941.98 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2022</b>	<b>65 931.58 €</b>	<b>51 887.27 €</b>	<b>26 450.02 €</b>	<b>26 175.94 €</b>	<b>24 094.89 € €</b>	<b>194 539.70 €</b>

Les élus, à l'unanimité, acceptent et valident cette participation financière.

Pour copie conforme au registre des  
délibérations.

La Présidente,  
Annie CARAYON

Acte rendu exécutoire

- après dépôt en Préfecture du Tarn le
- et publication ou notification le

  
**S.M.R.P**  
 VERE - LEZERT  
 MAIRIE DE CASTANET  
 81150 CASTANET  
 Siret : 258 101 823 00015

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE  
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE  
VERE - LEZERT

## Séance du 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Emeline VIGROUX, Eve PUJADE, Séverine LO  
Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE, Pascal HEBRARD

Absents excusés : Rémy PEZET

Absents :

Date de la convocation : le 25 mars 2022

Secrétaire de séance : Eve PUJADE

<b>Nombres de membres :</b>	En exercice : 12	Présents : 11	Votants : 11
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

### Révision des tarifs cantine et garderie rentrée scolaire 2022

Madame La Présidente indique que le prestataire de livraison des repas Ansamble Midi-Gastronomie a augmenté ses tarifs depuis le 01/02/2022. Madame La Présidente rappelle qu'il avait été décidé lors d'un précédent comité syndical de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2021 2022 et d'en informer les parents par courrier. Cependant Madame La Présidente pense qu'il serait prudent de pratiquer une augmentation des tarifs pour la rentrée scolaire 2022 ainsi que ceux de la garderie. Elle rappelle que la dernière augmentation datait de 2020.

De plus, afin de rendre service à certains parents, une garderie exceptionnelle et pour un temps limité sera mis en place à l'école de Bernac. Madame La Présidente informe que les tarifs pour cette garderie doivent également être délibérés.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité d'adopter les tarifs pour la garderie et les repas pour l'année scolaire 2022 / 2023 comme indiqués dans le tableau suivant :

	Ancien tarif	Nouveau tarif 2022/2023
Prix du repas	3.50 €	3.60 €
Garderie du matin	0.85 €	0.90 €
Garderie du soir	1.70 €	1.80 €
Forfait garderie mensuel	27.00 €	30.00 €
Garderie exceptionnelle Bernac Matin	Néant	2.50 €
Garderie exceptionnelle Bernac Soir	Néant	4.00 €
Garderie exceptionnelle Bernac forfait à la journée	Néant	6.00 €

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
La Présidente,  
Annie CARAYON

  
**S.M.R.P**  
VERE - LEZERT  
MAIRIE DE CASTANET  
81150 CASTANET  
Siret : 258 101 823 00015

Acte rendu exécutoire

- après dépôt en Préfecture du Tarn le
- et publication ou notification le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE  
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE  
VERE - LEZERT**

## Séance du 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Emeline VIGROUX, Eve PUJADE, Séverine LO  
Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE, Pascal HEBRARD

Absents excusés : Rémy PEZET

Absents :

Date de la convocation : le 25 mars 2022

Secrétaire de séance : Eve PUJADE

<b>Nombres de membres :</b>	En exercice : 12	Présents : 11	Votants : 11
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

### SUBVENTION PHARMACIE ET AFFRANCHISSEMENT

Le Comité Syndical accorde, pour l'année scolaire 2021-2022, pour les frais d'affranchissement et de pharmacie, une subvention de :

- Pour l'école de Villeneuve (2 classes) : 100 €
- Pour l'école de Sainte-Croix (2 classes) : 100 €
- Pour l'école de Bernac (1 classe) : 70 €

### SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Le Conseil Syndical, pour l'année scolaire 2021-2022, accorde pour la sortie scolaire du Cycle 2 de l'école de Sainte-Croix, la somme de 50 € par enfant soit pour 48 élèves la somme de 2400 euros.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

La Présidente,  
Annie CARAYON

Acte rendu exécutoire

- après dépôt en Préfecture du Tarn le
- et publication ou notification le

  
**S.M.R.P**  
VERE - LEZERT  
MAIRIE DE CASTANET  
81150 CASTANET  
Siret : 258 101 823 00015

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE  
DE GROUPEMENT PEDAGOGIQUE  
VERE - LEZERT

## Séance du 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Emeline VIGROUX, Eve PUJADE, Séverine LO  
Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE, Pascal HEBRARD

Absents excusés : Rémy PEZET

Absents :

Date de la convocation : le 25 mars 2022

Secrétaire de séance : Eve PUJADE

<b>Nombres de membres :</b>	En exercice : 12	Présents : 11	Votants : 11
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

### RENOUVELLEMENT MATERIEL INFORMATIQUE

Madame La Présidente indique aux élus qu'il est nécessaire que le syndicat s'équipe des logiciels de la gamme JVS Cloud face à l'arrêt de la maintenance de la gamme actuelle « Horizon On Line » fin 2022.

De plus, elle informe les élus qu'un changement de comptabilité aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (passage à la M57 et mis en place de CFU) et que le logiciel de comptabilité actuel ne pourra plus fonctionner.

Compte-tenu de ces évolutions inévitables et afin de pouvoir assurer la continuité du service public, le Comité syndical décide de renouveler les logiciels qui seront fournis par la société JVS MAIRISTEM pour un montant de 2036.75 € HT en Investissement et en fonctionnement de 1222 € HT en 2022.

Monsieur le Maire indique que les crédits en fonctionnement et en investissement seront prévus au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

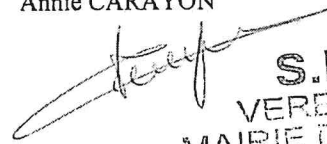
Rien ne restant à l'ordre du jour,

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
La Présidente,  
Annie CARAYON

Acte rendu exécutoire

- après dépôt en Préfecture du Tarn le
- et publication ou notification le

  
S.M.R.P  
VERE - LEZERT  
MAIRIE DE CASTANET  
81150 CASTANET  
Siret : 258 101 823 00015

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE  
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE  
VERE - LEZERT

## Séance du 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VÈRE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Emeline VIGROUX, Eve PUJADE, Séverine LO  
Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE, Pascal HEBRARD

Absents excusés : Rémy PEZET

Absents :

Date de la convocation : le 25 mars 2022

Secrétaire de séance : Eve PUJADE

<b>Nombres de membres :</b>	En exercice : 12	Présents : 11	Votants : 11
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

### Délibération demande aide en faveur de certaines cantines scolaires

Madame La Présidente informe les élus du projet porté par le Syndicat Mixte de regroupement Pédagogique Vère-Lézert qui est de rendre le fonctionnement de la cantine plus écologique, tourné vers la suppression des barquettes plastique.

Cette démarche demande donc de remplacer les contenants plastiques pour les remplacer par des bacs gastro en INOX.

Afin que la livraison puisse toujours se faire en liaison froide, les aliments pourront être déposés dans une armoire frigorifique adaptée et équipée d'un contrôle journalier de la température notre four n'étant plus adapté, nous sommes dans l'obligation d'acheter un four de remise et de maintien de la température.

Madame La Présidente rappelle qu'il est très important d'être dans une démarche responsable et de qualité en lien avec la loi Egalim et qu'il est essentiel de transmettre aux enfants accueillis dans nos écoles la notion de transition agro écologique.

Madame La Présidente informe les élus que selon :

- le Décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan relance
- l'arrêté du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan relance
- et après avoir pris connaissance des prérequis indispensables à l'éligibilité permettant de bénéficier de cette aide

Seule la cantine de la commune de Villeneuve sur Vère est éligible à la demande de cette aide car elle est la seule commune membre du regroupement attributaire en 2020 ou en 2021 à la fraction de la dotation de solidarité rurale prévue par l'article L.2334-22-1 du code général des collectivités territoriales (fraction cible de la dotation de solidarité rurale).

De ce fait, Madame La Présidente propose aux élus d'effectuer toutes les démarches relatives à la demande de cette aide et ainsi savoir si le syndicat peut y prétendre.

Si cette aide venait à être accordée au syndicat, une estimation des dépenses a été prévue sur le budget primitif 2022, opération 108, article 2188 pour un montant de 8328€ TTC.

Madame La Présidente rappelle aux élus que cette opération ne sera réalisée qu'après la décision d'attribution de l'aide et de sa notification.

Une nouvelle concertation avec les élus sera réalisée afin de délibérer sur les dépenses d'investissement qui seront réellement prises en compte sur cette opération.

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Madame La Présidente à demander cette aide et la charge d'effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

La Présidente,  
Annie CARAYON

Acte rendu exécutoire

- après dépôt en Préfecture du Tarn le
- et publication ou notification le



**S.M.R.P**  
VERE - LEZERT  
MAIRIE DE CASTANET  
81150 CASTANET  
Siret : 258 101 823 00015

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT**  
**TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU SYNDICAT MIXTE**  
**DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE**  
**VERE - LEZERT**

## Séance du 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Emeline VIGROUX, Eve PUJADE, Séverine LO  
Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE, Pascal HEBRARD

Absents excusés : Rémy PEZET

Absents :

Date de la convocation : le 25 mars 2022

Secrétaire de séance : Eve PUJADE

<b>Nombres de membres :</b>	En exercice : 12	Présents : 11	Votants : 11
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

**Objet : Délégation permanente de compétences du Comité Syndical à la Présidente**

Madame la présidente expose au comité syndical les éléments d'information suivants :

L'article L.5211-10 permet à l'organe délibérant de déléguer, à son choix, soit au Président, soit aux vice-président(s) ayant reçu délégation dans les conditions exposées à l'article L.5211-9 à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi et qui sont les suivantes :

- 1°) le vote du budget, ainsi que l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) l'approbation du compte administratif ;
- 3°) les dispositions à caractère budgétaire devant être prises à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes d'inscrire au budget une dépense obligatoire, intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4°) les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5°) l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- 6°) la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, l'article L.5211-10 permet une délégation de toutes les matières à l'exception des sept qui ont été énumérées précédemment. Par ailleurs, les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation au(x) vice-président(s) ou à d'autres membres du bureau dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.5211-9 du CGCT, sauf si l'organe délibérant s'y oppose formellement dans sa délibération portant délégation, la disposition de l'article L.2122-23 étant applicable sur ce point.

L'organe délibérant doit veiller à répartir, le cas échéant, avec précision les matières déléguées afin d'éviter tout chevauchement de compétences entre le Président et ou le(s) vice-président(s) ayant reçu délégation et le bureau.



Le Président de l'EPCI est tenu, aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT, de délibérer, à chacune de ses réunions, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

**Le Comité syndical,**

- Vu l'article L 2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide à l'unanimité après en avoir délibéré :**

Par délégation et pendant la durée de son mandat, de permettre au président de prendre, dans les limites fixées par le Comité syndical, les décisions en ce qui concerne les éléments de l'article L2122-22 du CGCT suivant :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, et ceci dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles (études,) qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique Vère-Lézert les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical soit 150 000 € (cent cinquante mille euros) ;
- D'autoriser, au nom du Syndicat Mixte de Regroupement pédagogique Vère-Lézert, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité syndical, l'attribution de subventions ;
- De prendre toutes décisions concernant la création ou la modification de régie

Les décisions prises par le président en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le président doit rendre compte à chacune des séances du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique Vère-Lézert

Le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

La Présidente,

Annie CARAYON

  
**S.M.R.P**  
VERE - LEZERT  
MAIRIE DE CASTANET  
81150 CASTANET  
Siret : 258 101 823 00015

Acte rendu exécutoire

- après dépôt en Préfecture du Tarn le
- et publication ou notification le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT**  
**TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU SYNDICAT MIXTE**  
**DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE**  
**VERE - LEZERT**

## Séance du 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Emeline VIGROUX, Eve PUJADE, Séverine LO  
Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE, Pascal HEBRARD

Absents excusés : Rémy PEZET

Absents :

Date de la convocation : le 25 mars 2022

Secrétaire de séance : Eve PUJADE

<b>Nombres de membres :</b>	En exercice : 12	Présents : 11	Votants : 11
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

### Délibération subvention à la coopérative scolaire école de Sainte-Croix

Madame La Présidente propose au Conseil Syndical de verser une subvention à la coopérative scolaire de l'école de Sainte-Croix afin de régulariser la dépense faite par les enseignants à Leroy Merlin. En effet, compte-tenu de l'activité artistique qui va être réalisée, les enseignants ont dû acheter du matériel au magasin de bricolage « Leroy Merlin » dans lequel le syndicat n'avait pas ouvert de compte client.

Madame La présidente rappelle aux élus du conseil que l'achat des fournitures scolaires et des manuels sont à la charge du syndicat.

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de verser la subvention à l'école de Sainte-Croix pour régulariser cette dépense.

De ce fait, les crédits d'un montant de 185.92 € seront ouverts au compte 6574.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

La Présidente,  
Annie CARAYON

Acte rendu exécutoire

- après dépôt en Préfecture du Tarn le
- et publication ou notification le

  
**S.M.R.P**  
**VERE - LEZERT**  
**MAIRIE DE CASTANET**  
**81150 CASTANET**  
Siret : 258 101 823 00015